Taxe sur la valeur ajoutée TVA: niveau du taux normal (modif. direct. 77/388/CEE)

1995/0362(CNS) - 20/12/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de directive doit permettre au Conseil de prendre une décision sur le niveau du taux minimal en matière de taux normal, ainsi que le prévoit la législation communautaire dans le domaine de la TVA (directive 77/388/CEE). Cette décision est nécessaire pour consolider le fonctionnement du marché intérieur du point de vue fiscal, ceci aussi bien dans le cadre des dispositions transitoires actuellement en vigueur qu'à la lumière de la préparation du régime définitif pour le système commun de TVA. CONTENU : - le champ actuel des taux normaux de de TVA dans les différents Etats membres ne doit pas être étendu (avec comme effet que la divergence existante entre les taux - 15% et 25% - ne soit pas élargie); - le niveau minimal et le niveau maximal proposés du taux normal ne sont pas à considérer comme définitifs mais ils sont - sur initiative de la Commission - sujets à révision après une période de deux ans; - la directive 77/388/CEE n'est pas modifiée en ce qui concerne les taux réduits.